

## **L'ESPRIT GUINGUETTE**

Société par actions simplifiée au capital de 100 € réduit à 50 €

Siège social : Lac de la Ginestière, Route de Mazères,

09700 SAVERDUN

883 979 718 RCS FOIX

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE** **DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 avril,

A 17 heures,

Monsieur Sébastien DESCONS, demeurant 7 Chemin de Rochefort, 09700 SAVERDUN,

Associé Unique de la société L'ESPRIT GUINGUETTE,

Après avoir exposé que :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 19 mars 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 50 € pour le ramener de 100 € à 50 € par voie de rachat de 50 actions de 1 € chacune, appartenant toutes à Monsieur Gérald SANCHEZ, au prix unitaire de 372,60 € ;
- Le projet a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce le 31 mars 2026 à l'effet de faire courir le délai d'opposition des créanciers de 20 jours prévu aux articles R225-152 et L225-205 du Code de commerce ;
- À l'issue de ce délai de vingt jours expirant le 20 avril 2029, aucune opposition n'ayant été déposée, la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaires du 19 mars 2026 est définitivement réalisée.
- Lors des discussions concernant la réduction de capital par rachat et annulation des titres de Monsieur Gérald SANCHEZ, il avait été convenu d'un changement de dénomination sociale une fois la réduction de capital devenue définitive, de manière à conférer à la Société une identité correspondant plus aux ambitions de l'Associé unique.
- La réduction de capital étant désormais définitive, qu'il conviendrait d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "À LA GUINGUETTE" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par rachat et annulation de 50 actions ;
- Changement de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;

DS

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de la réduction d'une somme de 50 € du capital social, le réduisant ainsi de 100 € à 50 € par rachat et annulation de 50 actions de 1 € chacune.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de remplacer, à compter de ce jour, la dénomination sociale « L'ESPRIT GUINGUETTE » par « À LA GUINGUETTE ».

### **TROISIÈME DÉCISION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier les articles 3 et 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

« La dénomination sociale est : « **À LA GUINGUETTE** » ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions d'une Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2026 et des décisions de l'Associé unique du 29 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 50 € par voie de rachat et d'annulation de 50 actions de 1€ chacune, le réduisant ainsi de 100 € à 50 €. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE EUROS (50 €)**.

Il est divisé en 50 actions d'un euro chacune, entièrement souscrites et libérées ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

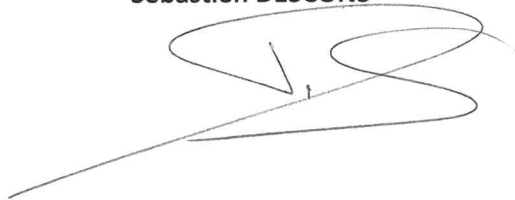
#### QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*L'Associé Unique*  
**Sébastien DESCONS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

